



Arrêté n° DRI-20250729AT

Nom de la manifestation : Fête de la Seille (Marché de producteurs)

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'association Comité des Fêtes de Cuisery demeurant : 121 rue de l'Arquebuse 71290 CUISERY, courriel : cdf.cuisery@laposte.net, en date du 20/06/2025,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 sur le territoire de Brienne, Cuisery,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 06/07/2025, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h sur la Route D975 du PR 7 + 740 au PR 8 + 530 sur le territoire de Brienne, Cuisery.

Article 2 :

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur Comité des Fêtes de Cuisery (Tél. 06 68 51 43 87). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association Comité des Fêtes de Cuisery sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Cuisery, Monsieur le Maire de Brienne, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Exécutoire de plein droit
Publié le 30/06/2025

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 24 JUIN 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du touhannais
Thierry AGRON